

DECISION DU PRESIDENT D2024-12

Objet : Acte modificatif n°1 à l'accord-cadre n°2021600000020 relatif à la fourniture (acquisition, installation et formation) d'une solution de gestion des subventions en mode Software as a Service (SAAS) et services associés (assistance et maintenance)

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu le code de la commande publique, notamment l'article R. 2914-8,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 09 juillet 2020,

Vu la délibération CM2023/10/12/45 du Conseil de la Métropole du 12 octobre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services, et de travaux ainsi que toute décision concernant leur actes modificatifs, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Vu l'arrêté du Président n°AP2023/384 du 31 octobre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Paul Mourier, directeur général des services de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'accord-cadre n°2021600000020 notifié le 20 juillet 2020 à la société ATEXO, relatif à la fourniture d'une solution de gestion des subventions en mode SAAS et services associés, pour un montant global et forfaitaire de 198 293,25 € HT et une partie à bons de commandes avec un montant maximum de 80 000 € HT par période, d'une durée initiale de 18 mois reconductible deux fois par périodes de 12 mois,

Vu la décision de non-reconduction pour la troisième période d'exécution allant du 20 janvier 2024 au 19 janvier 2025, notifiée le 14 décembre 2023,

Considérant la nécessité, compte tenu de l'impossibilité pour la Métropole de mener à bien le projet objet du marché, de passer un acte modificatif n°1 pour contractualiser la moins-value sur le montant forfaitaire et solder financièrement l'accord-cadre en actant les prestations exécutées et liquidées pendant la période initiale et la reconduction n°1,

Considérant que l'acte modificatif n°1 entraîne une incidence financière avec une moins-value de € HT, soit - 28,43 % sur le montant total de l'accord-cadre (hormis la période non reconduite), portant le montant de ce dernier sur la partie forfaitaire de 164 543,45 € HT à 72 288,72 € HT, la partie à prix unitaires n'étant pas impactée et ses limites financières restant inchangées,

DECIDE

Article 1^{er} : La conclusion de l'acte modificatif n°1 à l'accord-cadre n°20216000000020 relatif à la fourniture d'une solution de gestion des subventions en mode SAAS et services associés, avec la société ATEXO, sis 17 Boulevard des Capucines - 75002 PARIS, entraînant une moins-value de 92 254,73 € HT sur le montant total de l'accord-cadre (hormis la période non reconduite) dont le montant forfaitaire s'élève désormais à 72 288,72 € HT, sans incidence financière sur la partie à prix unitaires.

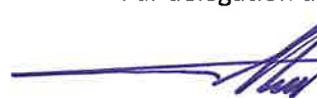
Article 2 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région d'Ile-de-France
- Monsieur le Trésorier.

Par ailleurs notification en est faite au prestataire.

Fait à Paris, le **19 JAN. 2024**

Par délégation du Président,




Le Directeur Général des Services
Paul MOURIER